



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE																		
COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE																			
<p><u>Date de convocation</u> : 14/06/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 2 Votants : 9</p> <p>03/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin 2023 à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nathalie LANIER, M. Georges MARY.</p> <p>Absent : M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE.</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,</p> <p>VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,</p> <p>VU le Compte administratif et le Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022 approuvés précédemment lors de la présente séance du Conseil d'Administration,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un excédent de la section d'investissement et un excédent de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>BUDGET PRINCIPAL</th> <th>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021</th> <th>RESULTAT L'EXERCICE 2021</th> <th>RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement</td> <td>22 497,12 €</td> <td>0,00 €</td> <td>22 497,12 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>112 490,02 €</td> <td>91 986,21 €</td> <td>91 986,21 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>134 987,14 €</td> <td>91 986,21 €</td> <td>114 493,33 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,</p>			BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT L'EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	Investissement	22 497,12 €	0,00 €	22 497,12 €	Fonctionnement	112 490,02 €	91 986,21 €	91 986,21 €	TOTAL	134 987,14 €	91 986,21 €	114 493,33 €
BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT L'EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2022																
Investissement	22 497,12 €	0,00 €	22 497,12 €																
Fonctionnement	112 490,02 €	91 986,21 €	91 986,21 €																
TOTAL	134 987,14 €	91 986,21 €	114 493,33 €																

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO,
Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Chapitre budgétaire 001 - Excédent de la section d'investissement reporté soit **22 497,12 €** pour les recettes d'Investissement,
- Chapitre budgétaire 002 - Excédent de la section de fonctionnement reporté soit **91 986,21 €** pour les recettes de Fonctionnement.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

070723

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juin 2023.

La Vice-présidente du
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.